

## REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL

Relatif au paiement de l'accueil périscolaire et extrascolaire et de la crèche

Entre :

Nom .....Prénom.....

Père/Mère/tuteur de :

Nom de l'enfant.....Prénom de l'enfant :.....

Demeurant : .....

Et le SIVOM ENFANCE JEUNESSE DE L'ESTUAIRE, représenté par son Président, Vincent BOZIER, agissant en vertu de la délibération n° 2025\_12\_05 relative à la mise en place du prélèvement automatique,

Il est convenu ce qui suit :

### **1. Dispositions générales**

Les redevables de l'accueil périscolaire et extrascolaire et de la crèche peuvent régler leur facture :

- soit en numéraire,
- soit par chèque bancaire
- soit en CESU, ANCV
- soit par prélèvement automatique dont les modalités suivent,

### **2. Avis d'échéance**

Le redevable optant pour le prélèvement automatique mensuel recevra mensuellement la facture relative au mois écoulé ; le prélèvement aura lieu le 05 du mois suivant.

### **3. Montant du prélèvement**

Chaque prélèvement varie en fonction de la facture du mois écoulé.

### **4. Changement de compte bancaire**

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement au secrétariat du SIVOM DE L'ESTUAIRE à Cozes.

Il conviendra de remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à l'adresse du SIVOM DE L'ESTUAIRE, 1 allée des Soupirs, 17120 Cozes.

### **5. Changement d'adresse**

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le secrétariat,

**6. Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel.**

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau la mensualisation pour l'année suivante.

**7. Echéances impayées**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

L'échéance impayée est à régulariser auprès de la trésorerie de Royan.

**8. Fin de contrat**

**Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 1 rejet consécutif de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.**

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat en informe Monsieur le Président du SIVOM DE L'ESTUAIRE par lettre simple avant le 5 de chaque mois.

**9. Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours**

Tout renseignement concernant le décompte de la facture de l'accueil périscolaire et extrascolaire et de la crèche est à adresser à Monsieur le Président du SIVOM DE L'ESTUAIRE à Cozes.

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Président du SIVOM DE L'ESTUAIRE à Cozes ; la contestation amiable ne suspend pas le prélèvement automatique.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement - le Tribunal d'Instance sur le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement à 7600 €)

Le Président  
du Sivom de l'Estuaire



Fait à ....., le.....

**Bon pour accord de prélèvement automatique,**

Nom.....Prénom.....

(date et signature)